

PROJET de DÉLIBÉRATION

Objet : Ouverture des crédits d'investissement par anticipation au vote du budget 2025

Pour le début d'exercice 2025, il convient de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement en attendant le vote du programme annuel qui interviendra lors de l'approbation du budget primitif 2025.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise dans son 3ème alinéa que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Les dispositions de l'article L.1612-1 sont applicables aux établissements publics communaux, conformément à l'article L.1612-20 du CGCT.

Il est proposé de procéder à l'ouverture, dans chacun des chapitres détaillés ci-après, des crédits ci-après :

Chapitre	Crédits votés en 2024	Crédits ouverts au titre de DM	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 CGCT
20	130 832,00	/	130 832,00	32 708,00
21	122 653,85	-0.56	122 653,29	30 663,32
45	50 000,00	80 000,00	130 000,00	32 500,00

L'objectif est de pouvoir lancer la phase d'étude de faisabilité relative au Pôle Petite enfance - Enfance - Jeunesse après avoir finalisé le choix de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.), et de finaliser l'opération de plantation des 25 arbres.

Par ailleurs, il sera également possible de poursuivre les travaux relatifs à la démolition sur la Commune de PEYRUSSE-GRANDE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'ouverture de crédits dans les conditions proposées.